

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue **le lundi 12 septembre 2022** de **19 h 43** à **21 h 30** à l'hôtel de Ville de Grande-Rivière, sous la présidence de son Honneur le maire suppléant monsieur Gaston Leblanc.

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Madame Lucie Nicolas, Messieurs, Carol Moreau, Léopold Briand, Gaston Leblanc et Denis Beaudin.

Le maire a motivé son absence.

Le conseiller Denis Anderson a motivé son absence.

2022-09-12

SONT AUSSI PRÉSENTS LES EMPLOYÉS SUIVANTS :

Madame Marilyn Morin greffière, Messieurs Kent Moreau directeur général, Jacques Berthelot trésorier et Philippe Moreau directeur des travaux publics et des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

La séance débute treize minutes plus tard à la suite d'une séance d'information donnée par les policiers du poste de la Sûreté du Québec de Pabos, en matière de sécurité routière.

219.09-22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour suivant soit adopté tel que lu.

01. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

02. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 09 ET 22 AOUT 2022 ET DISPENSE DE LECTURE

03. TOUR DE TABLE des OFFICIERS

04. QUESTIONS AUX OFFICIERS

05. DIRECTEUR FINANCIER

- a) Comptes à payer au 30 août 2022
- b) Emprunt au Fonds de roulement - Module de jeu bateau – Halte Grande-Rivière Ouest
- c) Modification résolution 196.08-22 (Titre Soumissions pour l'émission d'obligations adjudication)
- d) Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 770 000 \$ qui sera réalisé le 18 août 2022

06. POLITIQUE FAMILIALE / MADA

07. GREFFE

- a) Délégation de fonctions et désignation du responsable de l'accès aux documents
- b) Nomination des membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

08. DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

- a) Complexe sportif Desjardins – Ouverture de la saison hivernale

09. DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

- a) Achat d'une motoneige – Soumission - Autorisation

10. DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

- a) Achat de deux camionnettes - Autorisation

11. DIRECTEUR GÉNÉRAL

- a) Piste d'athlétisme – MFT et fils – Décompte Progressif #1
- b) Pavage partie rue du Moulin – Octroi de contrat
- c) PAVL 2023 – Demande d'aide financière – Autorisation
- d) Tournoi de golf des gens d'affaires 2022 – Chambre de Commerce du Rocher-Percé
- e) ADMQ – Colloque régional GIM – Autorisation
- f) Attribution d'un poste (statut temporaire) d'ouvrier spécialisé
- g) Demandes de dons/commandites

12. URBANISME

- a) Adoption du second projet de règlement UGR-003.06 modifiant le règlement de zonage UGR-003 de la ville de Grande-Rivière
- b) Demande de permis de construction lot # 5 293 967
- c) Demande de permis de construction lot # 5 649 876

13. INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE

14. TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-09-12

220.09-22 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 2022 ET DISPENSE DE LECTURE

Considérant que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie des procès-verbaux des séances des 09 et 22 août 2022 avant la tenue de la présente séance, qu'ils en ont pris connaissance et se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés.

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soient adoptés, tel que rédigés, les procès-verbaux des séances passées suivantes :

- Séance ordinaire du 09 aout 2022, avec dispense de lecture.
- Résumé de la séance extraordinaire du 22 aout 2022.

TOUR DE TABLE DES OFFICIERS

Monsieur le maire offre aux officiers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

QUESTIONS AUX OFFICIERS

Les membres du conseil municipal sont invités à adresser leurs questionnements aux officiers.

DIRECTEUR FINANCIER

221.09-22 COMPTES À PAYER AU 30 AOUT 2022

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soient adoptés les comptes à payer au 30 aout 2022, tels que présentés par le directeur financier pour un total de **128,970.80 \$**.

Le conseil municipal prend acte

de la liste des comptes du journal déboursé déposé par le Trésorier.

2022-09-12

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant annonce la période de questions mise à la disposition des citoyens.

Deux citoyens sont présents dans la salle et posent des questions à tour de rôle.

222.09-22 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT - MODULE DE JEU BATEAU – HALTE GRANDE-RIVIÈRE OUEST

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière soit autorisée à effectuer un emprunt de vingt-neuf mille cinq cent seize dollars et vingt sous (22 047,36 \$) de son fonds de roulement pour l'achat d'un module de jeux pour la halte routière de Grande-Rivière ouest, étant entendu que cet emprunt sera remboursé sur une période de cinq (6) ans, réparti comme suit :

| | | |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 2023..... 3 674,56 \$ | 2024..... 3 674,56 \$ | 2025..... 3 674,56 \$ |
| 2026..... 3 674,56 \$ | 2027..... 3 674,56 \$ | 2028..... 3 674,56 \$ |

223.09-22 MODIFICATION RÉOLUTION 196.08-22 (TITRE SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS ADJUDICATION)

ATTENDU que le contenu de la résolution 196.08-22 est valide mais que le titre de celle-ci ne correspond pas à la résolution;

POUR CE MOTIF,

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE: Le titre de la résolution 196.08-22 qui est « Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 770 000 \$ qui sera réalisé le 18 août 2022 » soit modifié par Soumission pour l'émission de billet – Adjudication

QUE: La greffière soit autorisée à modifier le procès-verbal du 09 août 2022;

QUE: La présente résolution soit envoyée au MAMH.

2022-09-12

224.09-22 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 770 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 18 AOÛT 2022

ATTENDU que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Grande-Rivière souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 770 000 \$ qui sera réalisé le 18 août 2022, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|--------------------------------|------------------------------|
| V-677/03-17 | 320 700 \$ |
| V-677/03-17 | 670 100 \$ |
| V-678/04-17 | 52 300 \$ |
| V-679/04-17 | 35 900 \$ |
| V-709/06-21 | 1 112 500 \$ |
| V-709/06-21 | 1 238 400 \$ |
| V-709/06-21 | 1 340 100 \$ |

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros

V-677/03-17 et V-709/06-21, la Ville de Grande-Rivière souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance que cette résolution aurait dû être résolue avant le 18 août 2022 et qu'il accepte que son contenu soit rétroactif en date du 18 août 2022.

POUR CES MOTIFS,

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

2022-09-12

1.les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 août 2022;

2.les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 février et le 18 août de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU LITTORAL GASPÉSIEN

73, GRANDE ALLEE EST

GRANDE-RIVIERE, QC

G0C 1V0

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Grande-Rivière, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QU' : en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros V-677/03-17 et V-709/06-21 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 18 août 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QU' : une copie de cette résolution soit envoyée au MAMH.

2022-09-12

POLITIQUE FAMILIALE/MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

GREFFE

225.09-22 DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DÉSIGNATION DU RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS

ATTENDU que le maire de la Municipalité a délégué la fonction responsable de l'accès aux documents à [Marilyn Morin] aux termes d'une délégation datée du 08 septembre 2022 faite en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, telle que modifiée par la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels;

POUR CE MOTIF,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal prend acte et autorise ladite délégation.

226.09-22 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 de la Loi sur l'accès prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 de la Loi sur l'accès prévoit que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des

renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire.

POUR CES MOTIFS,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : le conseil municipal nomme les membres suivants afin qu'ils siègent sur ce comité : Gino Cyr, Kent Moreau, Josée Méthot et Marilyn Morin à titre de membre du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, à compter du 13 septembre 2022, et ce, pour un mandat se terminant le 9 septembre 2024.

2022-09-12

**DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE
COMMUNAUTAIRE**

**227.09-22 COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS – OUVERTURE DE LA
SAISON HIVERNALE**

Il est dûment proposé par : Carol Moreau

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder aux opérations de mise en marche du système de refroidissement le 20 septembre 2022 pour permettre le début des activités sur glace à partir du mardi 27 septembre 2022;

QUE : La date de fermeture prévue soit le 31 mars 2023.

DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

**228.09-22 ACHAT D'UNE MOTONEIGE – APPEL DE SOUMISSIONS ET
COMMANDE – AUTORISATION**

ATTENDU que le Service en Sécurité-incendie a planifié, dans le Programme triennal en Immobilisations (PTI) 2022-2024, le remplacement de sa motoneige Bombardier Expédition 600 SDI (2 temps) 2016, véhicule utilisée à des fins de Services d'Urgence en Milieu isolé (SUMI);

ATTENDU qu'une équipe de pompiers volontaires ont présenté un document décrivant les raisons de son remplacement, ainsi que les spécifications générales du prochain véhicule à acquérir;

ATTENDU que, dans le contexte actuel, les délais de livraison d'une motoneige dépassent les 3 mois et que cette dépense pourra être affectée au budget 2023, tel que planifiée au PTI;

ATTENDU que le Service des Loisirs compte conserver l'ancienne motoneige du Service en sécurité-incendie pour l'entretien hivernal des sentiers municipaux et de la piste de marche.

POUR SES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le Conseil municipal autorise le directeur du Service en Sécurité-Incendie a appelé des soumissions auprès des concessionnaires de la région pour l'achat d'une motoneige neuve qui répond aux besoins exprimés par les pompiers;

QU' : Un montant supplémentaire ne dépassant pas la valeur marchande de l'ancienne motoneige soit ajouté au budget d'acquisition de ce véhicule neuf.

2022-09-12

DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

229.09-22 ACHAT DE DEUX VÉHICULES USAGÉS – AUTORISATION

ATTENDU que deux (2) véhicules ont atteint leur durée de vie utile;

ATTENDU que les délais de livraison de véhicules neufs dépassent les huit (8) mois;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière a l'opportunité d'acquérir deux (2) véhicules usagés en excellente condition qui répondent à ses besoins et à son budget;

ATTENDU que l'achat de ses véhicules se fait auprès de propriétaires privés.

POUR CES MOTIFS,

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise son directeur des travaux publics à faire l'acquisition des véhicules suivants :

1. Ford Transit 2016 (V6)
2. Chevrolet Silverado LT 2500 HD 2022

QU' : Un montant total maximum de 86,000 \$ soit consenti à l'achat de ces deux (2) véhicules.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

230.09-22 PISTE D'ATHLÉTISME PHASE 1 – MFT ET FILS – DÉCOMPTE PROGRESSIF #1

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Pour donner suite à l'analyse et la recommandation de son directeur général, le conseil autorise le trésorier à effectuer le paiement du décompte progressif numéro 1 pour la phase 1 de la piste d'athlétisme à l'entrepreneur MFT et fils pour la somme de 406 218,67 \$ taxes incluses.

231.09-22 PAVAGE PARTIE RUE DU MOULIN – OCTROI DE CONTRAT

2022-09-12

Il est dûment proposé par : Carol Moreau

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal octroi un contrat de gré à gré à Eurovia Québec inc., au montant de 67 800\$, pour le pavage de la partie est de la rue du Moulin;

QUE : Cette somme soit affectée à la TECQ 2019-2024.

232.09-22 PAVL 2023 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION

ATTENDU que la ville de Grande-Rivière a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que la ville de Grande-Rivière s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU que le chargé de projet de la municipalité, M. Kent Moreau, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ✓ L'estimation détaillée du coût des travaux;
- ~~L'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);~~
- ~~Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);~~

POUR CES MOTIFS,

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil de la ville de Grande-Rivière autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Kent Moreau est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

2022-09-12

**233.09-22 TOURNOI DE GOLF DES GENS D'AFFAIRES 2022 –
CHAMBRE DE COMMERCE DU ROCHER-PERCÉ**

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte de participer financièrement à l'édition 2022 du tournoi de golf des gens d'affaires qui se déroulera à Chandler;

QU' : Un montant de 400\$ plus taxes soit versé pour la participation de quatre personnes au forfait golf et souper qui se tiendra le samedi 17 septembre, sur le parcours du Club de golf de Chandler.

234.09-22 ADMQ – COLLOQUE RÉGIONAL GIM – AUTORISATION

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte que son directeur général participe au colloque régional de l'ADMQ, lequel se tiendra à Carleton le 21 et 22 septembre 2022;

QUE : Josée Méthot soit autorisée à participer à la revue jurisprudentielle.

**235.09-22 ATTRIBUTION D'UN POSTE (STATUT TEMPORAIRE)
D'OUVRIER SPÉCIALISÉ**

ATTENDU QUE la Ville de Grande-Rivière a tenu des entrevues en décembre 2021 pour l'embauche d'un ouvrier spécialisé à temps plein;

ATTENDU QUE ce processus a permis de constituer une banque de candidatures répondant aux besoins spécifiques du Services des Travaux publics;

ATTENDU QUE le travail du candidat a été observé lors d'un stage de formation et d'un emploi qu'il a occupé dans le cadre du Programme FAIR;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Carol Moreau

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE: Le conseil municipal, sous la recommandation de son directeur général, accorde le poste d'ouvrier spécialisé (statut temporaire) à **Monsieur Steeven Moreau** pour une période d'essai de 80 jours à compter du 19 septembre 2022.

2022-09-12

----- **DEMANDES DE DONS/COMMANDITES**

Suite aux demandes de dons et/ou commandites reçues des organismes ci-après identifiés, le conseil municipal accepte de verser les montants suivants, totalisant la somme de 200 \$ à partir de leur budget discrétionnaire:

Théâtre du Bic 200 \$

URBANISME

236.09-22 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT UGR-003.06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE UGR-003 DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

CONSIDÉRANT que le conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'apporter des modifications à son règlement de zonage pour une meilleure administration de celui-ci;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière est entré en vigueur le 23 avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 8 août 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 8 août 2022, le premier projet de règlement numéro U-003.6;

CONSIDÉRANT que la population a été informée du projet de règlement et qu'elle a eu l'opportunité de s'exprimer lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 septembre 2022.

POUR CES MOTIFS,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil adopte, par la présente, le document intitulé « Second projet de règlement numéro UGR-003.06 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière », qui se lit comme suit :

QUE : La grille de spécification soit modifiée pour ajouter qu'un minimum de 3 bâtiments doivent être construits, qu'aucun bâtiment accessoire n'est autorisé et qu'une distance minimale de 4 mètres entre les bâtiments doit être respectée;

Présentation du projet de règlement avec dispense de lecture.

2022-09-12

237.09-22 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION LOT 5 293 967

Il est dûment proposé par : Carol Moreau

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Suite à la demande de permis de construction déposée ET suite à la décision numéro 039.22, recommandation émise par le Comité Consultatif d'urbanisme en date du 09 septembre 2022, le conseil municipal accepte ladite demande de permis concernant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot # 5 293 967 ayants frontage sur la rue de l'Azur, le tout étant conforme aux exigences du règlement # UGR-006 (PIIA).

238.09-22 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION LOT 5 649 876

Il est dûment proposé par : Carol Moreau

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Suite à la demande de permis de construction déposée ET suite à la décision numéro 040.22, recommandation émise par le Comité Consultatif d'urbanisme en date du 09 septembre 2022, le conseil municipal accepte ladite demande de permis concernant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot # 5 649 876 ayants frontage sur le chemin Saint-Hilaire, le tout étant conforme aux exigences du règlement # UGR-006 (PIIA).

INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE

Monsieur le Maire fait part des informations et des correspondances pertinentes.

2022-09-12

TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS

Monsieur le maire offre aux conseillers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

239.09-22 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée.

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

~~Gino Cyr, Maire~~

Gaston Leblanc Maire suppléant

Marilyn Morin, Greffière